

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC**

**Demande de participation à un référendum
Second projet de règlement n° 483-30-U**

Aux personnes intéressées, ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, à l'égard du second projet de règlement n° 483-30-U règlement modifiant le règlement de zonage n° 483-U adopté le 4 octobre 2023 par le conseil municipal de la Ville de Carignan.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté lors de la séance ordinaire du 4 octobre 2023, le second projet de règlement n° 483-30-U, règlement modifiant le règlement de zonage n° 483-U.
2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës, afin que le projet de règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le second projet de règlement n° 483-30-U a pour objet d'apporter divers ajustements sur les espaces habitables complémentaires, les superficies des garages, sur les largeurs d'entrées charretières et sur la disposition des unités des habitations jumelées.

Les articles du projet de règlement concernent toutes les zones du territoire de la ville de Carignan.

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
 - Être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 18 octobre 2023 à 16 h 30;
 - Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes ou dans le cas contraire par la majorité d'entre elles.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus à l'adresse greffe@carignan.quebec durant les heures régulières de bureau.
5. Toutes les dispositions du second projet de règlement n° 483-30-U qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement n° 483-30-U ainsi que la description des zones peuvent être consultés à l'hôtel de ville durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville, www.carignan.quebec.

Donné à Carignan, ce 10 octobre 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, M^e Ève Poulin, certifie sous mon serment d'office, avoir fait publier le présent avis public sur le site Internet de la Ville de Carignan, le 10 octobre 2023 et l'avoir affiché à l'hôtel de ville et dans la salle du Conseil, le 10 octobre 2023.

Donné à Carignan, ce 10 octobre 2023.

Ève Poulin, avocate
Greffière